

SERGE LENORMAND
Docteur Vétérinaire
SELAS R.E.A
3, château de Conques 33420 Saint Aubin de Branne
Tél 05.57.25.51.95
Courriel serge.lenormand@harasdeconques33.com

CONTRAT D'INSEMINATION

OBLIGATION PREALABLE :

Un virement de 1100€ (TTC) devra avoir été effectué sur un compte d'attente (RIB en bas de page) avant l'arrivée de la jument.

Compte tenu des circonstances actuelles et du respect du principe de précautions, le virement est le seul moyen de paiement possible.

Ce virement devra être clairement identifié avec le nom de la jument et celui de son propriétaire

Cette somme sera créditée sur le compte de la SELAS REA et de la SAS HARAS de CONQUES sous forme d'avoir de 550 € chacun, utilisés au prorata des factures éditées. Pour faciliter les opérations, il est souhaitable de communiquer le RIB du compte créditeur sans oublier l'intitulé de facturation s'il est différent de celui du propriétaire

RIB :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU COMPTE D'ATTENTE :

Crédit agricole

Intitulé du compte :

M. LENORMAND Serge
3 Château de Conques
33420 St AUBIN DE BRANNE

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
13306	00140	23073154391	61

IBAN : FR76 1330 6001 4023 0731 5439 161

CODE BIC CODE SWIFT : AGRIFRPP833

RENSEIGNEMENTS SUR LA JUMENT

NOM :

Date de Naissance / / ..

NUMERO SIRE : Race Robe

Assurance (1) : Mortalité Soins

Contrat de saillie de l'étalon (dont copie jointe):

IA CONGELE

IART (rayer la mention inutile)

Date de la dernière vermifugation :

Si la jument est suitée faut-il faire l'identification du poulain (1) : Oui Non

IDENTITE DU PROPRIETAIRE :

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Adresse complète

Tel Mail :

CONDITIONS GENERALES

1) OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Il devra régler les frais de mise en place, de suivi gynécologique et de pension de la jument.

Il devra régler les médicaments rendus nécessaires par l'état spécifique de la jument non inclus dans le forfait.

L'édition des factures est faite à la fin de chaque mois et au départ de la jument. A l'édition et, au plus tard, au départ de la jument, le solde devra être réglé par virement si le montant des factures dépasse 1100 €.

Dans le cas contraire, **après confirmation de gestation à 45 jours**, le trop-perçu sera remboursé par virement sur le compte créditeur.

Le propriétaire devra également :

- Retourner au Haras de Conques le présent contrat, complété et signé.
- Accepter l'utilisation des techniques définies par le haras de Conques, qui sont réalisées sous la responsabilité du Docteur Serge LENORMAND, Chef de Centre.
- Fournir le contrat de saillie **avec l'autorisation d'inséminer la jument**, indispensable avant la première insémination.

Le propriétaire ou son représentant est tenu sous sa responsabilité de signaler les vic[] et manies de la jument ainsi que tous les éléments spécifiques permettant un bon entretien et une manipulation sans danger

Si l'une des obligations n'est pas remplie, le Docteur LENORMAND, se réserve le droit de refuser la prise en charge

En cas de séjour prolongé, aucune réclamation de quelque nature qu'elle soit sur le montant des frais ou honoraires ne saurait être utilement émise dès lors qu'à sa diligence, s'il le désire, le propriétaire est susceptible de connaître, à tout moment, les sommes qu'il devra régler.

2) RESPONSABILITES

Toutes les prestations, de quelque nature qu'elles soient, fournies par Le Docteur LENORMAND ne sont pas génératrices de résultat mais seulement d'obligations de moyens. Le Docteur LENORMAND assume la responsabilité civile des animaux qui lui sont confiés. En cas d'accident sa responsabilité ne pourra être engagée qu'à charge pour le propriétaire d'apporter la preuve d'une faute grave de sa part.

L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par Le Docteur LENORMAND limite la valeur des animaux confiés à leur « valeur à dire d'expert » avec un plafond maximum de 300 000 € (Trois cent mille euros) par animal. Pour cette raison, le propriétaire, reconnaissant avoir été dûment informé de cette situation, limite sa responsabilité à la somme de 300 000€ (Trois cent mille euros) et renonce à toute poursuite pour les sommes dépassant cette valeur. Il a par ailleurs la possibilité de souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie.

REMARQUE IMPORTANTE :

Pour leur arrivée au haras, ainsi que pour leur départ, les juments (et poulains) sont transportées sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

***Le transfert de garde de la jument (et de son poulain) a lieu après l'opération de débarquement et n'est effectif qu'après constatation de l'état de la jument (et du poulain) par une personne autorisée faisant partie du HARAS ou de la SELAS REA.**

***Le transfert de garde s'achève dès la prise en main par le propriétaire ou son préposé, avant l'opération d'embarquement.**

CONSENTEMENT ECLAIRE

Je, soussigné(e), (Nom et Prénom)

..... (Adresse)

..... (Tel)

agissant en qualité de (1)

propriétaire - représentant dument mandaté du propriétaire - gardien de l'animal

reconnais être au courant de l'obligation d'effectuer un virement de 1100€ avant l'arrivée de la jument.

Je déclare avoir été informé que toute procédure comporte des risques d'accident au moment des inséminations et échographies, notamment de lacérations rectales pouvant avoir des conséquences fatales.

Je reconnais être informé des tarifs de suivi gynécologique, de l'obligation de règlement au comptant et avoir pris connaissance des conditions générales dont le plafond de garantie en particulier pour les risques liés au gardiennage.

En conséquence, une garantie complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance.

◇ Est souscrite ◇ n'est pas souscrite (1)

Je donne l'autorisation expresse au Docteur LENORMAND de pratiquer :

Tous les traitements médicaux ou interventions chirurgicales que pourrait rendre nécessaire l'état de la jument ou du poulain (dans le cas d'une jument suitée) et dont j'accepte par avance le choix (1)

- Quel qu'en soit le coût
- Qu dans la limite de TTC pour la jument
de TTC pour le poulain

J'assure en tant que (2) avoir toute autorité pour donner mon consentement éclairé.

Fait à St Aubin de Branne, le.

Mention manuscrite "lu et approuve, bon pour accord"

(1) cocher la case correspondante

(2) propriétaire ou représentant du propriétaire ou gardien)